

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2023

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-082 **Contrat d'assurance groupe - consultation :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (articles L821-1 à 829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à **l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de la couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 049-214900417-20230718-DCM2023_07_082-DE



Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyrille Couineau'.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Yves BOUCHER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Boucher'.

